



DECISION MUNICIPALE N° /DM/CO/JO3.04/SG/SM/2026

Portant attribution du marché passé après Dossier d'Appel d'Offres national ouvert en procédure d'urgence N°002/AONO/CO/JO3.04/SG/CIPM/2026 du 14 Avril 2026 pour les travaux de réhabilitation de certains tronçons de route dans la Commune d'Okola, Département de la Lékié, Région du Centre. (LOTS 1 & 2).

Lot 2: carrefour Fozam - après carrefour Canon vers village Etoud long de 3+300 km

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune d'Okola

FINANCEMENT : FONDS PROPRES DE LA COMMUNE- EXERCICE 2026

Le Maire de la Commune d'Okola,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
Vu le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°537 du 21 août 1952 portant création de la Commune Mixte Rurale d'Okola ensemble ses divers modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;
Vu l'arrêté N°000239/A/MINDDEVEL du 5 mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 9 février 2020 dans la Commune d'Okola, Département de la Lékié, Région du Centre ;
Vu la circulaire N°005/C/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 relative à l'application du nouveau Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
Vu le budget de la Commune d'Okola pour l'Exercice 2026 ;
Vu l'Avis d'Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence N°002/AONO/CO/JO3.04/SG/CIPM/2026 du 14 Avril 2026 pour les travaux de réhabilitation de certains tronçons de route dans la Commune d'Okola, Département de la Lékié, Région du Centre. (LOTS 1 & 2).

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les **ETS DENISE ET FILS, BP. : Yaoundé, Tél. : 657 76 03 88/659 43 45 68**, sont attributaire du marché relatif au Dossier d'Appel d'Offres susvisé (lot 2), pour un montant **Toutes Taxes Comprises (TTC) de quarante-quatre millions quatre cent soixante-seize mille quatre cent quarante un (44 476 441) francs CFA et un délai d'exécution de trois (03) mois.**

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Okola, le

Ampliations : LE MAIRE,

- PREFET-I/MONATELE pour information ;
- ARMP-CF/YAOUNDE pour publication ;
- DDMINMAP/MONATELE pour information ;
- Président CIPM/OK
- CHRONO/ARCHIVES.



M. Vincent De Paul

11 JUN 2026